



POLITIQUE ET PROCÉDURES DE SÉLECTION OLYMPIQUE 2022

Patinage de vitesse, programme courte piste


Mise à jour du 2 août 2021

(Ajustements en jaune dans le document)

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS	5
1.1. But	Error! Bookmark not defined.
1.2. Objectif	5
1.3. Définitions	5
1.4. Critères de la fédération internationale	7
1.5. Taille de l'équipe	7
2. AUTORITÉ DE SÉLECTION	8
2.1. Comité de sélection olympique	8
2.2. Pouvoir décisionnel	8
2.3. Pouvoir décisionnel sur place	8
2.4. Conflit d'intérêts	8
2.5. Quorum.....	8
3. ANNONCES	9
4. AMENDEMENTS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES	9
4.1. Changements à ce document	9
4.2. Circonstances imprévues	10
5. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE.....	10
5.1. Règlements de la fédération internationale.....	11
6. ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES.....	11
6.1. Conditions d'admissibilité	11
6.2. Exigences relatives au contrôle antidopage	12
7. SÉLECTION DU BASSIN DE COURSE DES CSQO	12
7.1 Critères d'inscription pour la sélection du bassin de course des CSQO	12
7.2 Remplacement des athlètes du peloton d'inscriptions.....	12
7.3 Endroit et dates des Championnats canadiens courte piste 2021	12
7.4 Horaire des Championnats canadiens courte piste 2021	13
7.5 Format des Championnats canadiens courte piste 2021.....	13
7.5.1 Pré-classements.....	14
7.5.2 Composition des courses.....	15
7.5.3 Règlements spéciaux pour les courses	17

8. COMPOSITION DU BASSIN DE COURSE DES CSQO 2021	18
8.1 Critères de sélection du bassin de course des CSQO	18
8.2 Critères subjectifs (décision discrétionnaire).....	22
9. Événements CSQO 2021 Coupes du monde 1 et 2 - Processus de sélection.....	23
9.1 Admissibilité.....	23
9.2 Quota.....	23
9.3 Ordre des décisions et critères de sélection de l'équipe pour les distances individuelles	24
10. Événements CSQO 2021 Coupes du monde 3 et 4 - Processus de sélection	25
10.1 Admissibilité.....	25
10.2 Quota.....	25
10.3 Ordre des décisions et critères de sélection de l'équipe pour les distances individuelles	25
11. Composition de l'équipe olympique 2022.....	26
11.1 Inscription d'équipe pour le quota d'équipe de 5 patineurs	26
11.2 Inscription d'équipe pour le quota d'équipe de 4 patineurs	75
11.3 Inscription d'équipe pour le quota d'équipe de 3 patineurs	28
11.4 Inscription d'équipe pour le quota d'équipe de 2 patineurs	29
11.5 Inscription d'équipe pour le quota d'équipe de 1 patineur	30
11.6 Processus de sélection de l'équipe de relais	31
11.7 Processus de sélection de l'équipe de relais mixte	31
11.8 Inscriptions provisoires pour les distances individuelles	31
11.9 Inscriptions finales - L'aptitude pour la performance aux Jeux olympiques 2022	32
11.10 Substituts.....	33
11.11 Remplacement des athlètes	33
11.12 Conditions en cas de blessure / maladie	34
11.13 Renvoi d'un athlète une fois choisi	34
11.14 Appels.....	34
11.15 Langue.....	35
Annexes	
Annexe A Sommaire des dates importantes.....	37
Annexe B Entente de mise en nomination de l'athlète de Patinage de Vitesse Canada pour les Jeux	



	olympiques d’hiver 2022.....	38
Annexe C	Critères pour l’allocation d’exemption	39

1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS

1.1. But

Le but de ce document de politique et procédures de sélection olympique 2022 - courte piste (« **politique et procédures de sélection olympique 2022** ») est d'établir les critères qui seront utilisés par Patinage de vitesse Canada pour la nomination des athlètes et des entraîneurs au Comité olympique canadien (« **COC** ») pour inclusion au sein de l'équipe olympique 2022 du Canada.

1.2. Objectif

L'objectif de ce document de politique et procédures de sélection olympique 2022 est de nommer le nombre maximal d'athlètes ayant le potentiel de remporter des médailles au sein de l'équipe olympique canadienne de patinage de vitesse courte piste 2022 (l' « **équipe olympique 2022** ») dans les distances individuelles et les relais par équipe.

Plus précisément, dans ce document de politique et procédures de sélection olympique 2022, les « **distances individuelles** » signifient 500 m, 1000 m et 1500 m.

1.3. Définitions

Les termes qui ne sont pas autrement définis dans ce document de politique et procédures de sélection olympique 2022 ont la signification indiquée ci-dessous :

CCHP-CP : Le CCHP-CP est composé des membres bénévoles du Conseil consultatif de haute performance - courte piste et du président du comité, tel que constitué conformément au mandat du CCHP-CP.

PIN : La politique et les procédures de sélection olympique 2022 sont la procédure interne de nomination de Patinage de vitesse Canada pour les Jeux olympiques d'hiver 2022.

Responsable de l'ESI : Un membre du personnel nommé pour le volet courte piste qui est responsable de l'équipe multidisciplinaire de professionnels des sciences du sport, de la médecine du sport et de la performance sportive, qui fournit un soutien au programme de courte piste.

Chef d'équipe olympique : Un membre du personnel de PVC nommé pour le volet courte piste qui est responsable de toutes les activités avant les Jeux, aux Jeux et après les Jeux, agissant en tant que chef d'équipe sur place pour l'équipe olympique de courte piste 2022.

Événement de sélection : L'événement au cours duquel les athlètes peuvent être nommés au sein d'une ou plusieurs équipes.

Équipe : Comprend les athlètes qui ont été nommés et qui ont accepté leur nomination à une épreuve de la Coupe du monde, des Championnats du monde ou des Jeux olympiques.

Discrétion absolue

Référera au pouvoir final et total d'agir selon le jugement personnel d'une personne.

Classement final ajusté de sélection

Référera au classement obtenu à la compétition des Championnats canadiens courte piste 2022 selon la combinaison des deux meilleurs **résultats d'une distance**, incluant l'insertion des athlètes ayant demandé une exemption selon la procédure décrite dans les critères pour l'allocation d'exemption pour la sélection de l'équipe olympique 2022 (voir l'annexe C).

Distance

Référera aux 500 m, 1000 m ou 1500 m.

Classement de distance

- référera au classement obtenu dans une **distance** en additionnant les points des deux meilleures de trois **épreuves** d'un athlète dans cette **distance**. Par exemple, un athlète qui a un **résultat d'épreuve** de 2949 points au 500 m (1), de 6400 points au 500 m (2) et de 4096 points au 500 m (3) aura un classement de distance au 500 m qui correspond aux 10 496 points obtenus en additionnant les deux meilleurs résultats d'épreuve dans la **distance**.

Résultat d'une distance

- référera aux points obtenus par un patineur dans une **distance** spécifique correspondant à son classement de distance.

Gagnant de la distance

- référera à un patineur qui est le premier du classement d'une **distance** spécifique.

Épreuve

- référera à une série de courses dans une **distance** spécifique. Les Championnats canadiens courte piste présenteront trois épreuves pour chaque **distance**, comme suit : 500 m (1), 500 m (2) et 500 m (3) et la même chose pour les 1000 m et 1500 m. Plus précisément, une épreuve signifiera les quarts de finale, demi-finales et finales pour un 500 m; les quarts de finale, demi-finales et finales pour un 1000 m; et les demi-finales et finales pour un 1500 m aux Championnats canadiens courte piste.

Classement d'épreuve

- référera au classement final obtenu dans une **épreuve** d'une **distance**. Par exemple, le classement d'épreuve d'un patineur qui a obtenu 8000 points dans le 500 m (1) est 2.

Résultat d'une épreuve

- référera aux points finaux d'une série de courses dans une **épreuve** d'une **distance**. Plus précisément, le résultat d'une épreuve de 500 m référera aux points totaux obtenus à la fin des quart de finale, demi-finale et finale; pour le 1000 m, les quarts

**Classement
final de
sélection**

de finale, demi-finale et finale; pour le 1500 m, la demi-finale et la finale aux Championnats canadiens courte piste.

- référera au classement obtenu à la compétition des Championnats canadiens courte piste selon la combinaison des deux meilleurs [résultats d'une distance](#).

**Équipe
olympique**

- référera aux athlètes confirmés par le comité de sélection olympique de PVC – courte piste tels que mis en nomination pour représenter le Canada aux Jeux olympiques de Beijing, après la fin des qualifications spéciales olympiques et après que les quotas pour les inscriptions d'équipe et individuelles sont confirmés.

CSQO

**Bassin de
course des
CSQO**

- référera aux compétitions spéciales de qualification olympique
- référera aux athlètes sélectionnés par le comité de sélection olympique de PVC – courte piste pour représenter le Canada aux compétitions spéciales de qualification olympique.

1.4. Critères de la fédération internationale

Ce document de politique et procédures de sélection olympique 2022 a été rédigé conformément au [système de qualification olympique 2022](#) de l'ISU tel qu'il est actuellement connu et compris et en fonction des dernières informations dont dispose Patinage de vitesse Canada.

En cas de divergence entre le contenu de ce document de politique et procédures de sélection olympique 2022 et le système de qualification olympique de l'ISU, les [RÈGLEMENTS PARTICULIERS ET RÈGLES TECHNIQUES POUR LE PATINAGE DE VITESSE PISTE COURTE](#) et les communications pertinentes de l'ISU prévaudront.

En cas de changements par l'ISU au [système de qualification olympique 2022](#), Patinage de vitesse Canada est lié par ces changements et en informera les membres dès que possible.

Tout athlète nommé par Patinage de vitesse Canada au COC pour la sélection au sein de l'équipe olympique 2022 doit aussi se qualifier pour participer aux Jeux olympiques selon le système de qualification de l'ISU.

1.5. Taille de l'équipe

Sous réserve de tout changement apporté par l'ISU au système de qualification olympique, la taille de l'équipe olympique 2022 sera celle indiquée dans le système de qualification olympique de l'ISU.

2. AUTORITÉ DE SÉLECTION

2.1. Comité de sélection olympique

Les nominations au sein de l'équipe olympique 2022 seront la responsabilité du directeur, haute performance - courte piste (par intérim) (« DHP »), qui est le président du comité de sélection olympique. Le comité de sélection olympique est un comité consultatif qui fournit des recommandations et des conseils au DHP concernant la nomination de l'équipe olympique 2022, mais n'a pas le pouvoir de nommer un athlète au sein de l'équipe olympique 2022. Le comité de sélection olympique est composé des membres du CCHP-CP (composé du DHP et d'un maximum de trois membres consultatifs bénévoles élus) et du chef du sport (« CS »), si cette personne n'est pas déjà membre du CCHP-CP.

Comme indiqué dans le mandat du CCHP-CP, le CCHP-CP est un comité consultatif qui peut fournir des recommandations et des conseils au personnel de Patinage de vitesse Canada et au DHP. Le DHP conserve le pouvoir décisionnel ultime et est responsable de l'application de la politique et des procédures de sélection olympique 2022 et de la nomination des athlètes au sein de l'équipe olympique 2022.

Si un membre du comité de sélection olympique n'est pas disponible ou ne peut pas participer aux discussions relatives à la nomination, les autres membres du comité peuvent nommer un remplaçant approprié, qui n'a pas de conflit d'intérêts, si cela est jugé nécessaire.

2.2. Pouvoir décisionnel

Le directeur, haute performance - courte piste de Patinage de vitesse Canada a l'autorité et la responsabilité finales de prendre des décisions en vertu de la politique et des procédures de sélection olympique 2022 contenues dans le présent document et de nommer les athlètes et les entraîneurs au sein de l'équipe olympique 2022 sans interférence ni influence d'aucune personne.

2.3 Pouvoir décisionnel sur place

Une fois que l'équipe olympique 2022 aura quitté le Canada pour les Jeux olympiques d'hiver 2022, y compris pour tout camp d'entraînement ou compétition préparatoire avant les Jeux olympiques d'hiver 2022, tout pouvoir décisionnel reviendra au chef d'équipe olympique. Dans la mesure du possible, le chef d'équipe olympique prendra toutes les décisions en consultation avec le ou les entraîneurs, le chef du sport et/ou le responsable de l'équipe de soutien intégré (ESI).

2.4 Conflit d'intérêts

Quand il conseille le directeur, haute performance - courte piste (par intérim), tel que décrit dans le présent document de politique et procédures de sélection olympique 2022, le comité de sélection olympique doit appliquer la [Politique sur les conflits d'intérêts de Patinage de vitesse Canada](#) dans l'exercice de ses fonctions.

2.5 Quorum

Un quorum se composera de la majorité des membres du comité de sélection olympique de PVC - courte piste. Un membre jugé en conflit d'intérêts selon la section 2.4 ci-dessus ne peut être compté pour le quorum aux fins du vote sur le ou les sujets à propos desquels le membre est en conflit d'intérêts.

S'il n'y a pas de quorum pour un vote sur un sujet particulier, soit à cause d'un conflit d'intérêts déclaré, soit à cause de l'absence d'un ou de plusieurs membres du comité, alors un membre ou, si nécessaire, des membres du comité de haute performance de longue piste seront invités, un par un, à siéger au comité de sélection olympique de PVC - courte piste, en priorité selon l'ancienneté au sein du comité, jusqu'à ce que le quorum soit atteint.

3. ANNONCES

La politique et les procédures de sélection olympique 2022 seront communiquées dans un document distinct et seront publiées sur le [site Web de PVC ici](#).

Comme indiqué dans la présente, les changements conformément à l'article 4 de la politique et des procédures de sélection olympique 2022 seront communiqués par la diffusion d'addenda spécifiques aux changements apportés.

4. AMENDEMENTS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

4.1. Changements à ce document

Patinage de vitesse Canada se réserve le droit d'effectuer les changements à ce document de politique et procédures de sélection olympique 2022 qui, à la seule discrétion du DHP, sont nécessaires pour assurer la nomination des athlètes ayant le plus grand potentiel de gagner une médaille aux Jeux olympiques d'hiver 2022. Tout changement à ce document doit être effectué avant le début de l'événement de sélection qui fait partie de la procédure de nomination de Patinage de vitesse Canada et doit être communiqué à tous les athlètes potentiellement admissibles à la nomination au sein de l'équipe olympique 2022 en envoyant une alerte aux athlètes concernés et en affichant aussi tout changement sur le [site Web](#) de Patinage de vitesse Canada.

On rappelle à tous les athlètes et entraîneurs qu'ils ont l'obligation de comprendre ce document et d'en connaître les changements. Les athlètes qui ont besoin d'éclaircissements sur des points contenus dans la présente doivent consulter le directeur, haute performance - courte piste (par intérim) pour obtenir d'autres éclaircissements et explications concernant ce document de politique et procédures de sélection olympique 2022.

Après le début de l'événement de sélection qui fait partie de la procédure de nomination de Patinage de vitesse Canada, cette clause ne sera pas utilisée pour justifier des changements sauf si ces changements (a) concernent une circonstance imprévue ou (b) sont nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation. Le but de cette section est de permettre des changements à ce document qui peuvent devenir

nécessaires à cause d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation. De tels changements doivent être justifiables dans les circonstances. Le but de tels changements doit être d'éviter les différends à propos de la signification de dispositions de ce document plutôt que de permettre des changements pour justifier la sélection de patineurs différents de ceux qui, autrement, auraient été sélectionnés. En cas de changements à ce document après le début de l'événement de sélection, Patinage de vitesse Canada doit informer le Comité olympique canadien, ainsi que tous les athlètes concernés, des changements et des raisons de ces changements le plus rapidement possible.

4.2. Circonstances imprévues

La PIN de Patinage de vitesse Canada est destinée à s'appliquer tel que rédigée en supposant, spécifiquement, qu'aucun athlète ne sera empêché de concourir en raison d'une circonstance imprévue ou inattendue. Cependant, il peut arriver que des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de la volonté de Patinage de vitesse Canada ne permettent pas à la compétition ou à la nomination d'avoir lieu de manière équitable ou dans l'intérêt supérieur des priorités et des principes généraux de sélection comme indiqués dans ces critères, ou ne permettent pas l'application de la procédure de nomination décrite dans ce document. Dans de telles circonstances, si le DHP détermine que des circonstances inattendues ou inhabituelles sont survenues au cours du processus d'application de cette politique et de ces procédures de sélection olympique 2022, le DHP aura le pouvoir discrétionnaire de résoudre la question comme il l'entend, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents, tout en tenant compte de l'objectif énoncé à la section 1.2 ci-dessus. En prenant de telles décisions, le DHP doit, si le temps le permet, consulter le comité de sélection olympique afin d'obtenir son avis sur la situation.

En cas de circonstances imprévues indépendantes de la volonté de Patinage de vitesse Canada qui empêchent le DHP de mettre en œuvre équitablement la procédure interne de nomination de Patinage de vitesse Canada telle que rédigée, la directrice générale de Patinage de vitesse Canada (« **DG** ») (ou en l'absence d'un(e) DG, le / la DG par intérim ou toute personne que le conseil d'administration nommera) aura la seule, entière et absolue discrétion de résoudre la question comme elle l'entend, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'elle juge pertinents.

Dans la mesure du possible, la directrice générale consultera l'équipe de gestion, les entraîneurs et/ou le comité de sélection olympique de courte piste pour déterminer si les circonstances justifient que la compétition ou la nomination ait lieu d'une autre manière. Dans de telles circonstances, la directrice générale communiquera le processus de sélection ou de nomination alternatif à toutes les personnes concernées dès que possible.

5. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE

Les règlements de la fédération internationale spécifiques à la discipline du patinage de vitesse courte piste et applicables pour les Jeux olympiques d'hiver 2022 sont disponibles sur : [INTERNATIONAL SKATING UNION SPECIAL REGULATIONS SPEED SKATING and SHORT TRACK SPEED SKATING 2004 \(1\) of the International Skating Union's SPECIAL REGULATIONS &](#)

TECHNICAL RULES SPEED SKATING and SHORT TRACK SPEED SKATING tels qu'acceptés par le 57^e Congrès ordinaire de juin 2018 qui déterminera le nombre de places de quota disponibles pour chaque distance. Dans le cas de changements par l'Union internationale de patinage aux critères de sélection et d'admissibilité, Patinage de vitesse Canada est lié par ces changements et informera tous les patineurs et entraîneurs admissibles dès que possible.

¹ Dans le cas où les règlements de l'ISU seraient mis à jour, rendant le lien hypertexte fourni invalide, PVC mettra à jour le lien hypertexte applicable dans cette politique et ces procédures de sélection olympique 2022 (courte piste) dès que possible.

5.1. Règlements de la fédération internationale

Les règlements de l'Union internationale de patinage spécifiques à la discipline du patinage de vitesse courte piste et applicables pour les Jeux olympiques d'hiver 2022 seront disponibles dans les RÈGLEMENTS PARTICULIERS ET RÈGLES TECHNIQUES DE PATINAGE DE VITESSE SUR COURTE PISTE de l'Union internationale de patinage qui seront acceptés par le 58^e Congrès ordinaire **Error! Bookmark not defined.** qui déterminera le processus d'attribution des places de quota disponibles pour chaque distance à chaque fédération membre.

Dans le cas de changements par l'Union internationale de patinage aux RÈGLEMENTS PARTICULIERS ET RÈGLES TECHNIQUES DE PATINAGE DE VITESSE SUR COURTE PISTE pendant la période de qualification pour les Jeux olympiques 2022 (voir la section 5.2 ci-dessous), Patinage de vitesse Canada fournira la version mise à jour des RÈGLEMENTS PARTICULIERS ET RÈGLES TECHNIQUES DE PATINAGE DE VITESSE SUR COURTE PISTE à toutes les personnes concernées et modifiera, si nécessaire, cette politique et ces procédures de sélection olympique 2022.

6. ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

6.1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à la nomination au Comité olympique canadien en vue de la sélection au sein de l'équipe olympique, un athlète doit :

- A. Être citoyen canadien (Règle 41 de la Charte olympique);
- B. Détenir un passeport canadien valide qui n'expirera pas avant le 22 août 2022;
- C. Respecter toutes les conditions d'admissibilité pertinentes de l'ISU et du CIO;
- D. Signer, soumettre et respecter l'entente de mise en nomination (annexe B), l'accord de l'athlète du COC et le formulaire des conditions de participation du comité d'organisation (COJO) au plus tard le 12 janvier 2022. Si l'athlète est âgé de moins de 18 ans à la date de la nomination, le parent ou le tuteur doit aussi signer ces ententes;
- E. Être membre en règle de Patinage de vitesse Canada
 - i. Détenir une adhésion valide de Patinage de vitesse Canada pour 2021-2022
 - ii. Signer et respecter l'accord de l'athlète 2021-2022 de Patinage de vitesse Canada

6.2. Exigences relatives au contrôle antidopage

Les athlètes doivent satisfaire aux exigences de contrôle antidopage suivantes pour être admissibles à la nomination :

- A. Se conformer à tous égards aux règles antidopage de l'ISU et du Programme canadien antidopage (« PCA ») et de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux; et
- B. Ne pas être sous le coup d'une suspension pour violation des règles antidopage; et
- C. Être disponible pour le prélèvement d'échantillons et avoir fourni régulièrement des informations de localisation exactes et à jour conformément aux directives de Patinage de vitesse Canada, de l'ISU et/ou du CCES.

7. BASSIN DE COURSE DES CSQO – SÉLECTION

La sélection du bassin de course 2022 aura lieu aux Championnats canadiens courte piste 2021 actuellement prévus du 21 au 29 août 2021.

7.1 Critères d'inscription pour la sélection du bassin de course des CSQO

Le bassin de course 2022 sera sélectionné aux Championnats canadiens courte piste 2021. Le bassin de course 2022 sera limité à un maximum de 12 athlètes (6 hommes et 6 femmes).

Toutes les informations sur le peloton d'inscriptions des Championnats canadiens courte piste 2021 sont détaillées dans le Bulletin de haute performance - [courte piste 194](#) ([cliquez ici](#)).

7.2 Remplacement des athlètes du peloton d'inscriptions

Toutes les informations sur le remplacement des athlètes pour les Championnats canadiens courte piste 2021 sont détaillées dans le Bulletin de haute performance - [courte piste 194](#) ([cliquez ici](#)).

7.3 Endroit et dates des Championnats canadiens COURTE PISTE 2021

Centre national d'entraînement
Aréna Maurice-Richard
Montréal, Québec
21 au 29 août 2021

7.4 Horaire des Championnats canadiens COURTE PISTE 2021

(AJUSTEMENTS POSSIBLES EN RAISON DES MESURES DE SANTÉ LIÉES À LA COVID)

Date	Courses
21 août 2021	1500 m (1) demi-finales / finale 500 m (1) quarts de finale / demi-finales / finale
22 août 2021	1000 m (1) quarts de finale / demi-finales / finale 1500 m (2) demi-finales / finales
25 août 2021	500 m (2) quarts de finale / demi-finales / finale 1000 m (2) quarts de finale / demi-finales / finale
28 août 2021	1000 m (3) quarts de finale / demi-finales / finale
29 août 2021	500 m (3) quarts de finale / demi-finales / finale 1500 m (3) demi-finales / finale

7.5 Format des Championnats canadiens COURTE PISTE 2021

Pour avoir un classement de distance dans une distance spécifique, les athlètes devront participer aux trois épreuves de la distance spécifique : 500 m, 1000 m, 1500 m. Les athlètes recevront des points de classement selon le tableau ci-dessous pour chacune des trois épreuves par distance.

Place	Points	Place	Points
1	10 000	11	1935
2	8000	12	1741
3	6400	13	1567
4	5120	14	1411
5	4096	15	1269
6	3277	16	1143

7	2949		17	1028
8	2654		18	925
9	2389		19	833
10	2150		20	750

7.5.1 PRÉ-CLASSEMENTS

Les pré-classements pour la première ronde des épreuves de 500 m (1), 1000 m (1) et 1500 m (1) seront déterminés selon le processus suivant :

A. Les 8 premières positions seront attribuées aux membres de l'équipe nationale 2020-2021, en fonction des priorités suivantes :

Priorité 1 : Résultats des patineurs individuels aux Championnats du monde 2021.

Priorité 2 : Membres de l'équipe de relais aux Championnats du monde 2021 en fonction de l'évaluation des sélections discrétionnaires de relais par l'entraîneur de l'équipe nationale.

Priorité 3 : Le plus récent classement national senior disponible.

B. Les 12 positions de pré-classement restantes seront déterminées à partir de la position dans la liste de classement de la poursuite contre-la-montre de 9 tours.

C. Les pré-classements pour la première ronde des épreuves de 500 m (2), 1000 m (2) et 1500 m (2) seront déterminés en calculant la moyenne de (dans l'ordre) :

(i) le classement d'épreuve de la première épreuve de l'athlète dans chaque distance respective, et

(ii) le pré-classement original de l'athlète pour la première ronde (ÉN + liste de classement de la poursuite contre-la-montre de 9 tours) de la première épreuve dans la distance respective. Dans le cas d'une égalité dans ce calcul, l'athlète ayant le meilleur classement d'épreuve de la première épreuve dans la distance respective obtiendra un meilleur pré-classement pour la première ronde de la deuxième épreuve de la distance.

Par exemple : si un athlète avait un pré-classement original de 4^e pour le 500 m (1) et qu'il s'est classé 8^e dans cette épreuve, son pré-classement moyen pour la première ronde de l'épreuve du 500 m (2) serait calculé comme 6. Cette note est ensuite classée par rapport aux autres athlètes pour déterminer le pré-classement de la première ronde de l'épreuve pour le 500 m (2).

D. Les pré-classements pour la première ronde des épreuves de 500 m (3), 1000 m (3) et 1500 m (3) seront déterminés en calculant la moyenne de :

(i) le classement d'épreuve de la première épreuve de l'athlète dans chaque distance respective, et

(ii) le classement d'épreuve de la deuxième épreuve de l'athlète dans chaque distance respective. Dans le cas d'une égalité dans ce calcul, l'athlète ayant le

meilleur temps dans cette distance spécifique obtiendra un meilleur pré-classement.

Par exemple : si un athlète a terminé 4^e dans le 500 m (1) et 8^e dans le 500 m (2), son pré-classement moyen pour le 500 m (3) serait calculé comme 6. Cette note est ensuite classée par rapport aux autres athlètes pour déterminer le pré-classement de la première ronde de l'épreuve de 500 m (3).

7.5.2 COMPOSITION DES COURSES

Remarque : les positions de couloir seront déterminées selon la règle 296.8 des RÈGLEMENTS PARTICULIERS ET RÈGLES TECHNIQUES DE PATINAGE DE VITESSE et DE PATINAGE DE VITESSE SUR COURTE PISTE de l'ISU tels qu'acceptés par le 57^e Congrès ordinaire en juin 2018.

1500 m

Composition des demi-finales (1500 m)

3 vagues de qualification **7-7-6**

Distance Seeding 1500m	Semi-finals Heats		
	A	B	C
	1	2	3
	6	5	4
	7	8	9
	12	11	10
	13	14	15
	18	17	16
19	20	19	

S'il y a moins de 20 patineurs au départ, le président du CCHP-CP consultera les membres du comité de sélection olympique de PVC - courte piste présents pour déterminer le nombre de courses le plus adéquat pour garantir les conditions de course les plus équitables.

Composition des finales (1500 m)

Finale A : les deux premiers patineurs de chaque demi-finale et jusqu'à un maximum d'un patineur de troisième place le plus rapide se qualifient pour la finale A.

Finale B : les patineurs classés troisième et quatrième de chaque demi-finale et jusqu'à un maximum de deux patineurs de cinquième place les plus rapides se qualifient pour la finale B.

Finale C : les autres patineurs des demi-finales A, B et C.

500 m et 1000 m

Composition des quarts de finale : 4 vagues de 5 patineurs

Distance Seedings	Quarter-finals : 4 Heats			
	A	B	C	D
	1	2	3	4
	8	7	6	5
	9	10	11	12
	16	15	14	13
	17	18	19	20

Composition des demi-finales : 4 vagues de 5 patineurs

Demi-finales A et B : les deux premiers patineurs de chaque quart de finale et jusqu'à un maximum de deux patineurs de troisième place les plus rapides se qualifient pour les demi-finales A et B.

Demi-finales C et D : les autres patineurs des quarts de finale A, B, C et D.

Ranks from quarter- finals	Semi-finals : 4 Heats			
	A	B	C	D
	1	2	11	12
	4	3	14	13
	5	6	15	16
	8	7	18	17
	9	10	19	20

Composition des finales

Finales : 4 vagues de 5 patineurs

Finale A : les deux premiers patineurs des demi-finales A et B et jusqu'à un maximum d'un patineur de troisième place le plus rapide se qualifient pour la finale A.

Finale B : les autres patineurs des demi-finales A et B.

Finale C : les deux premiers patineurs des demi-finales C et D et jusqu'à un maximum d'un patineur de troisième place le plus rapide se qualifient pour la finale C.

Finale D : les autres patineurs des demi-finales C et D.

Ranks from Semi- finals 500m	Finals : 4 Heats			
	A	B	C	D
	1	6	11	16
	2	7	12	17
	3	8	13	18
	4	9	14	19
5	10	15	20	

Pour toutes les distances (1500 m-500 m-1000 m) :

Les égalités seront rompues en se référant aux temps obtenus en quarts de finale; le détenteur du meilleur temps parmi les patineurs ayant le même nombre de points obtiendra le meilleur pré-classement et ainsi de suite. Si une égalité persiste, elle sera brisée par un tirage au sort (pile ou face).

Les autres athlètes de chacun des 4 quarts de finale seront placés dans les 2 demi-finales suivantes (C, D; classement final 9 à 16) en fonction d'un classement provenant des points de compétition de l'ISU obtenus en quarts de finale. Les égalités seront brisées en se référant aux temps obtenus en quarts de finale; le détenteur du meilleur temps parmi les patineurs ayant le même nombre de points obtiendra le meilleur pré-classement et ainsi de suite. Si une égalité persiste, elle sera brisée par un tirage au sort (pile ou face).

7.5.3 RÈGLEMENTS SPÉCIAUX POUR LES COURSES

Pénalités, défaut de terminer la course, retraits :

En cas de pénalité, d'un défaut de terminer la course à cause d'une infraction ou d'un retrait, les règlements suivants s'appliqueront :

1. Les patineurs pénalisés recevront le classement de la dernière place et les points de pré-classement dans leur course. Le patineur ne pourra pas patiner dans une ronde subséquente de l'épreuve.
2. Les patineurs seront classés, mais ne pourront pas patiner dans la finale applicable pour l'épreuve, comme s'ils avaient progressé dans les rondes précédentes en se classant derniers dans chaque course et ils recevront les points de la dernière place pour cette finale derrière tout patineur pénalisé dans cette finale. Les patineurs qui se retirent avant une course recevront le classement de la dernière place, derrière les patineurs qui peuvent par la suite ne pas terminer à cause d'une infraction ou d'une pénalité et recevront les points de pré-classement selon le classement final dans cette épreuve.
3. Les patineurs qui se retirent avant une épreuve ne recevront aucun point de classement pour cette épreuve et il y aura un nouveau reclassement pour l'épreuve.
4. Les patineurs qui se retirent d'une épreuve à cause d'une maladie ou d'une blessure peuvent poursuivre dans la compétition pour les distances ou les épreuves subséquentes.
5. Un patineur qui n'a pas terminé sa course à cause d'une infraction par un autre patineur recevra sa position devant les patineurs pénalisés.
6. Un patineur qui ne termine pas une course ne pourra pas prendre le départ dans la ronde suivante de cette épreuve ou de cette distance sauf si un avancement est

- accordé selon les procédures de la Coupe du monde de l'ISU (voir le point 9) ou une exception spéciale aux règlements comme indiquée dans le point 7 et/ou le point 8.
7. Quand un patineur est incapable de terminer une course à la suite d'une chute (en dehors de son propre contrôle), le juge-arbitre peut décider de faire avancer le patineur dans la ronde suivante ou d'autoriser le patineur à prendre le nouveau départ pour assurer l'allocation la plus juste des points du classement final. Si le patineur est avancé à la prochaine ronde, il doit présenter une approbation écrite de l'équipe médicale avant de commencer dans la prochaine ronde.
 8. Quand un patineur est incapable de terminer une course à la suite d'un bris d'équipement pendant une course, ceci doit être rapporté au juge-arbitre et vérifié par ce dernier immédiatement après la course au cours de laquelle le bris d'équipement s'est produit. Le patineur sera placé dans la catégorie la plus basse de la ronde suivante et pourra poursuivre dans cette épreuve.
 9. L'avancement se fera selon les procédures de la Coupe du monde de l'ISU. En bref, les patineurs avancés recevront les points de pré-classement selon leur classement dans la course de laquelle ils ont été avancés et ils seront pré-classés dans la ronde suivante selon ces points de pré-classement. Les patineurs avancés ne seront pas pré-classés dans un ordre spécifique; plutôt, leur classement de la ronde précédente déterminera dans quelle course ils seront classés pour la ronde subséquente.
 10. Les courses avec un seul patineur n'auront pas lieu.

8. COMPOSITION DU BASSIN DE COURSE DES CSQO 2021

Le comité de sélection olympique de PVC – courte piste nommera le bassin de course des CSQO après les Championnats canadiens. Le bassin de course des CSQO représentera le Canada aux compétitions spéciales de qualification olympique (CSQO).

8.1 Critères de sélection du bassin de course des CSQO

Pour représenter le Canada aux compétitions spéciales de qualification olympique 2021 (CSQO) et pour être admissibles à une nomination au sein de l'équipe olympique 2022, les athlètes doivent d'abord se qualifier pour le bassin de course des CSQO aux Championnats canadiens courte piste 2021. Les athlètes sélectionnés au sein du bassin de course 2021 devront s'entraîner ensemble au Centre national d'entraînement courte piste à Montréal.

Quota : composé de 6 hommes et 6 femmes.

Ordre des décisions et critères de sélection de l'équipe par genre :

Étape 1 Choisir les trois premiers athlètes selon le classement final de la sélection des Championnats canadiens courte piste 2021.

S'il y a une égalité dans les points, le meilleur résultat de la 3e épreuve pour les deux distances représentant la base du classement final de la sélection des athlètes sera utilisé pour briser l'égalité. Par exemple, le classement combiné des distances de 500 m – 1000 m utilisera le meilleur résultat de la 3e épreuve pour le 500 m ou le 1000 m.

Par exemple :

Patineur 1		Patineur 2	
2 ^e 500 m (3)	8000 pts	3 ^e 500 m (3)	6400 pts

S'il y a une égalité dans les points, les deux meilleurs résultats (points de classement) de l'épreuve (3) seront additionnés pour briser l'égalité.

Patineur 1		Patineur 2	
2 ^e 500 m (3)	8000 pts	2 ^e 1500 m (3)	8000 pts
4 ^e 1000 m (3)	5120 pts	3 ^e 500 m (3)	6400 pts
Total	13 120 pts	Total	14 400 pts

Bris d'égalité supplémentaire :

S'il y a toujours une égalité, le total des points des résultats des trois épreuves de 500 m sera utilisé pour briser l'égalité.

S'il y a toujours une égalité, le meilleur temps sur 500 m (jusqu'au troisième) sera utilisé pour briser l'égalité.

Étape 2 Le comité de sélection olympique de PVC - courte piste examinera toute demande d'exemption selon la politique d'exemption (voir l'annexe C).

Le comité de sélection olympique de PVC - courte piste peut accorder un maximum de deux (2) demandes d'exemption par genre pour la qualification au sein du bassin de course selon cette étape 2.

Pour accorder une exemption pour la qualification au sein du bassin de course, le comité de sélection olympique de PVC - courte piste doit considérer que l'athlète qui demande l'exemption est égal ou meilleur que l'athlète classé troisième selon l'étape 1.

Quand un athlète d'un genre particulier demande une exemption pour la qualification au sein du bassin de course et que le comité de sélection olympique

de PVC - courte piste considère que l'athlète est égal ou meilleur que l'athlète classé troisième selon l'étape 1, cet athlète sera sélectionné au sein du bassin de course et sera placé en 4^e position au [classement final ajusté de sélection des Championnats canadiens courte piste 2021](#) pour son genre respectif.

Quand plus d'un athlète par genre demande une exemption pour la qualification au sein du bassin de course, le comité de sélection olympique de PVC - courte piste classera les athlètes, et dans de telles circonstances, les deux athlètes les mieux classés par genre parmi ceux qui ont demandé une exemption seront placés en quatrième et cinquième positions au [classement final ajusté de sélection des Championnats canadiens courte piste 2021](#) pour leur genre respectif. Comme indiqué ci-dessus, le comité de sélection olympique de PVC - courte piste doit considérer que les athlètes qui demandent une exemption sont égaux ou meilleurs que l'athlète classé troisième selon l'étape 1.

Si, après la réception de toutes les demandes d'exemption, aucune exemption n'a été accordée pour un genre particulier, la sélection au sein du bassin de course se poursuivra selon l'étape 3.

Cependant, si au moins une exemption a été accordée pour un genre particulier, aucune place au sein du bassin de course ne sera disponible selon l'étape 3 pour ce genre et la ou les places restantes pour le genre en question seront pourvues selon l'étape 4.

IMPORTANT : si un athlète (ou des athlètes) est sélectionné au sein du bassin de course grâce à une exemption, et, si en raison d'une blessure ou d'une maladie continue, il est incapable de participer à une ou plusieurs étapes de la Coupe du monde, le comité de sélection olympique de PVC - courte piste choisira un substitut pour participer à la ou aux étapes de la Coupe du monde auxquelles l'athlète (ou les athlètes) qui a obtenu une exemption ne peut participer. Le substitut sera choisi conformément aux critères discrétionnaires énoncés à la section 8.2, mais une fois que toutes les sélections auront été effectuées selon l'étape 4 ci-dessous.

Le ou les athlètes qui obtiennent une exemption selon cette étape 2, mais qui pourraient ne pas être en mesure de participer à une étape de la Coupe du monde en raison d'une blessure ou d'une maladie continue seront considérés comme membres du bassin de course aux fins de cette politique et de ces procédures de sélection olympique 2022 et conserveront tous les droits décrits dans ce document en tant que membre du bassin de course. Tout substitut sélectionné pour participer à une étape de la Coupe du monde conformément à cette étape 2 se verra accorder les droits décrits à l'étape 3 dans les sections 11.1 à 11.4, selon le cas, en fonction du nombre de quotas disponibles.

Étape 3-A **Si le gagnant d'une distance n'a toujours pas été sélectionné au sein du bassin de course conformément aux étapes 1 et 2, et à condition qu'aucune demande**

d'exemption n'ait été accordée (pour un genre particulier) selon l'étape 2, le gagnant de la distance sera sélectionné au sein du bassin de course. Dans une telle situation, la sélection du bassin de course se poursuivra selon l'étape 4.

S'il y a une égalité pour la première place dans une distance, le 3^e résultat d'épreuve le plus élevé dans la distance respective sera utilisé pour briser l'égalité.

S'il y a toujours une égalité pour la première place dans une distance, l'athlète ayant le plus de points dans le classement final de sélection sera considéré le gagnant de la distance.

S'il y a une égalité dans les points dans le classement final de sélection, le 3^e résultat d'épreuve pour les deux distances utilisées pour établir le classement pour le classement final de sélection sera utilisé pour briser l'égalité.

Si plus d'un gagnant d'une distance n'est pas encore choisi dans l'équipe, celui qui obtient le meilleur résultat de la distance dans la distance qu'il a gagnée sera choisi.

S'il y a toujours une égalité, le 3^e résultat d'épreuve le plus élevé dans chacune de leur distance gagnée respective sera utilisé pour briser l'égalité.

S'il y a toujours une égalité, l'athlète ayant le plus de points dans le classement final de sélection sera choisi.

S'il y a toujours une égalité dans les points, le 3^e résultat d'épreuve pour les deux distances utilisées pour établir le classement pour le classement final de sélection sera utilisé pour briser l'égalité.

Étape 3-B **Si les 3 gagnants d'une distance ont déjà été choisis conformément à l'étape 1, et à condition qu'aucune demande d'exemption n'ait été accordée (pour un genre particulier) selon l'étape 2, la 4^e position au sein du bassin de course reviendra à l'athlète le mieux classé en fonction de ses deux meilleurs classements de distance.** Dans une telle situation, la sélection au sein du bassin de course se poursuivra selon l'étape 4.

S'il y a une égalité dans les points, le 3^e résultat d'épreuve pour les deux distances qui ont représenté la base de la place des athlètes dans le classement final de sélection sera utilisé pour briser l'égalité. Par exemple, le classement de distance combiné des 500 m - 1000 m utilisera le 3^e résultat d'épreuve le plus élevé pour les 500 m et 1000 m.

S'il y a toujours une égalité, le résultat de la distance pour le 500 m uniquement sera utilisé pour briser l'égalité.

Toute égalité qui persiste sera brisée en prenant en considération le résultat de la distance pour le 1000 m uniquement.

Toute égalité qui persiste sera brisée en prenant en considération le résultat de la distance pour le 1500 m uniquement.

Étape 4 Après avoir suivi les étapes 1 à 3, le cas échéant, le comité de sélection olympique de PVC - courte piste choisira jusqu'à deux athlètes par genre en tant que sélections discrétionnaires au sein du bassin de course en fonction du nombre de places restantes au sein du bassin de course pour chaque genre.¹ Ces sélections discrétionnaires seront effectuées conformément aux critères de sélections discrétionnaires décrits à la section 8.2 ci-dessous. Tout athlète qui a participé aux Championnats canadiens courte piste 2021 sera admissible à la sélection discrétionnaire au sein du bassin de course.

Pour éviter toute ambiguïté, un athlète qui demande, mais qui n'obtient pas une exemption selon l'étape 2 peut malgré tout être considéré pour la sélection au sein du bassin de course par le comité de sélection olympique de PVC en tant que sélection discrétionnaire selon cette étape 4.

¹ Si une exemption a été accordée à un genre particulier à l'étape 2, deux athlètes seront choisis au sein du bassin de course pour ce genre à l'étape 4 en tant que sélections discrétionnaires. Cependant, si deux exemptions ont été accordées à un genre particulier à l'étape 2, un athlète sera choisi au sein du bassin de course pour ce genre à l'étape 4 en tant que sélection discrétionnaire.

8.2 Critères subjectifs (décision discrétionnaire)

Pour les places discrétionnaires au sein du bassin de course (par genre), le comité de sélection olympique de PVC - courte piste, par le biais de l'autorité accordée à l'article 2 de ce document, est responsable de la nomination des athlètes. Selon le processus de sélection des athlètes pertinent décrit dans ce document de politique et procédures de sélection olympique 2022, le comité de sélection olympique de PVC - courte piste sélectionnera la ou les places discrétionnaires par genre au sein du bassin de course en fonction des analyses de performance et du profil de l'équipe déjà sélectionnée, et sélectionnera le ou les athlètes (par genre) qui, selon les analyses des performances passées et le portrait de l'équipe déjà choisie, sont sujets à aider Patinage de vitesse Canada à remporter le plus de médailles possibles aux Jeux olympiques de Beijing 2022.

Le comité de sélection olympique de PVC – courte piste conseillera le président du CCHP-CP, qui aura la seule et absolue discrétion de prendre la décision de sélection finale conformément au présent article. Quand il conseillera le président du CCHP-CP, le comité de sélection olympique de PVC - courte piste sollicitera les commentaires des entraîneurs de l'équipe nationale, qui doivent évaluer les athlètes selon les critères ci-dessous.

L'importance relative de chaque facteur énuméré ci-dessous sera décidée par le comité de sélection olympique de PVC – courte piste, avec les commentaires des entraîneurs de l'équipe nationale, et chaque athlète considéré pour la place discrétionnaire (par genre) au sein du bassin de course se verra attribuer une note pour chaque facteur.

Quand il décidera de l'importance relative de chacun des facteurs énumérés ci-dessous, le comité de sélection olympique de PVC - courte piste tiendra compte du fait que l'objectif ultime de la sélection pour la place discrétionnaire soit de choisir le ou les athlètes ayant le plus grand potentiel d'aider Patinage de vitesse Canada à remporter le plus de médailles possibles aux Jeux olympiques de Beijing 2022.

Au moment de la sélection discrétionnaire décrite ci-dessus, les facteurs suivants peuvent être pris en compte par le comité de sélection olympique de PVC - courte piste et le président du CCHP-CP:

- La performance internationale dans le relais
- Les performances et l'expérience internationales individuelles
- Les performances nationales
- Les performances à l'entraînement
- L'aptitude pour la compétition
- L'incidence dans la dynamique de l'équipe
- L'engagement envers le programme d'entraînement
- Le statut médical et de santé

Comme indiqué ci-dessus, chaque facteur sera pondéré et les athlètes considérés pour la place discrétionnaire au sein du bassin de course se verront attribuer une note pour chaque facteur. Au moment de la notation des athlètes, le comité de sélection olympique de PVC - courte piste consultera les entraîneurs de l'équipe nationale.

Si le comité de sélection olympique de PVC - courte piste détermine que des facteurs non énumérés ci-dessus doivent être pris en compte dans la sélection discrétionnaire du bassin de course, il en informera les athlètes admissibles. Cependant, tout défaut d'aviser les athlètes pour des raisons valables et justifiables (p. ex., le manque de temps) n'invalidera aucune sélection discrétionnaire au sein du bassin de course.

9. ÉVÉNEMENTS CSQO 2021 COUPES DU MONDE 1 ET 2 – PROCESSUS DE SÉLECTION

9.1 Admissibilité

L'ISU détermine l'admissibilité du Canada à inscrire des patineurs aux épreuves de la Coupe du monde. Les patineurs âgés de 15 ans et plus au 1^{er} juillet 2021 sont admissibles (Règle 108 de l'ISU).²

9.2 Quota

L'équipe pour les événements CSQO (Coupes du monde 1 et 2) sera composée des 6 hommes et 6 femmes du bassin de course des CSQO 2021.

9.3 Ordre des décisions et critères de sélection de l'équipe pour les distances individuelles

- Étape 1 Choisir les deux premiers patineurs par genre dans chaque distance des Championnats canadiens 2021.
- S'il y a une égalité dans les points, le meilleur résultat dans la distance sera utilisé pour briser l'égalité.
- S'il y a toujours une égalité, le résultat de la 3e épreuve dans la distance sera utilisé pour briser l'égalité.
- S'il y a toujours une égalité, le meilleur temps (jusqu'au troisième) dans cette distance sera utilisé pour briser l'égalité.
- Étape 2 Les autres distances individuelles seront déterminées à la discrétion absolue de l'entraîneur de l'équipe nationale parmi le reste de l'équipe du bassin de course. Cette décision peut être reportée à la date limite officielle d'inscription à l'événement CSQO afin de permettre au personnel d'entraîneurs de recueillir toutes les données utiles.
- Relais Les six (6) membres de l'équipe seront admissibles à prendre part au relais. Cependant, l'entraîneur de l'équipe nationale déterminera la composition de l'équipe de relais pour chacune des rondes à l'événement CSQO.

² Dans le cas où les règlements de l'ISU seraient mis à jour, rendant le lien hypertexte fourni invalide, PVC mettra à jour le lien hypertexte applicable dans cette politique et ces procédures de sélection olympique 2022 (courte piste) dès que possible.

10. ÉVÉNEMENTS CSQO 2021 COUPES DU MONDE 3 ET 4 – PROCESSUS DE SÉLECTION

10.1 Admissibilité

L'ISU détermine l'admissibilité du Canada à inscrire des patineurs aux épreuves de la Coupe du monde. Les patineurs âgés de 15 ans et plus au 1^{er} juillet 2021 sont admissibles (Règle 108 de l'ISU).³

10.2 Quota

L'équipe pour les événements CSQO 3 et 4 sera composée des 6 hommes et 6 femmes du bassin de course des CSQO 2021.

10.3 Ordre des décisions et critères de sélection de l'équipe pour les distances individuelles

- Étape 1 Après les événements CSQO 1 et 2, choisir jusqu'à 2 athlètes de la distance individuelle provisoire (pour chaque distance -500 m, 1000 m, 1500 m) du classement de la Coupe du monde qui ont participé à au moins une finale A.
- S'il y a une égalité, le patineur le mieux classé aux Championnats canadiens courte piste 2021 dans cette distance sera choisi.
- Étape 2 Les autres distances individuelles seront déterminées à la discrétion absolue de l'entraîneur de l'équipe nationale parmi le reste de l'équipe du bassin de course. Cette décision peut être reportée à la date limite officielle d'inscription à l'événement CSQO afin de permettre au personnel d'entraîneurs de recueillir toutes les données utiles.
- Relais Les six (6) membres de l'équipe seront admissibles à prendre part au relais. Cependant, l'entraîneur de l'équipe nationale déterminera la composition de l'équipe de relais pour chacune des rondes à l'événement CSQO.

³ Dans le cas où les règlements de l'ISU seraient mis à jour, rendant le lien hypertexte fourni invalide, PVC mettra à jour le lien hypertexte applicable dans cette politique et ces procédures de sélection olympique 2022 (courte piste) dès que possible.

11. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE OLYMPIQUE 2022

Selon le quota de qualification du Canada, l'[équipe olympique](#) 2022 sera sélectionnée comme suit:

11.1 Inscription d'équipe pour le quota d'équipe de 5 patineurs (quota complet -relais qualifié)

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

Ordre des décisions et critères de sélection de l'équipe :

Étape 1

Choisir un maximum de 3 athlètes en fonction du meilleur classement dans les classements des Coupes du monde 1-4 de 2021 dans n'importe quelle distance (500 m, 1000 m, 1500 m) parmi ceux qui ont participé à au moins une finale A

Les égalités seront brisées en utilisant le meilleur classement obtenu dans une distance de l'une des Coupes du monde désignées (Coupes du monde 1-4).

S'il y a toujours des égalités, elles seront brisées en utilisant le classement final de la Coupe du monde dans une deuxième distance (au minimum, participation à la finale A). Classement final incluant les Coupes du monde 1-4

Si l'égalité persiste, elle sera brisée en utilisant le patineur le mieux classé au classement général des Championnats canadiens courte piste 2021.

Si moins de 3 athlètes ont participé à au moins une finale A, les places restantes seront comblées comme suit :

- i) Si 2 athlètes ont participé à une finale A de la Coupe du monde, la place restante sera attribuée à l'athlète occupant la position suivante au classement général des Championnats canadiens courte piste 2021.
- ii) Si 1 athlète a participé à une finale A de la Coupe du monde, les deux places suivantes seront attribuées aux athlètes occupant les positions suivantes au classement général des Championnats canadiens courte piste 2021.
- iii) Si aucun athlète n'a participé à une finale A de la Coupe du monde, 1 place sera comblée en fonction du meilleur classement de la Coupe du monde dans n'importe quelle distance et les 2 places restantes seront attribuées en fonction du classement général des athlètes aux Championnats canadiens courte piste 2021.

Étape 2

Si une demande a été faite pour une exemption, le comité de sélection olympique de PVC - courte piste examinera la demande selon la politique d'exemption (voir l'annexe C) pour la sélection au sein de l'équipe olympique 2022. Si un athlète demandant une exemption est considéré par le

comité de sélection olympique de PVC - courte piste comme étant égal ou meilleur que l'athlète classé au 3^e rang, cet athlète sera choisi au sein de l'équipe en 4^e place.

Le comité de sélection olympique de PVC - courte piste ne peut choisir qu'un seul athlète par genre au sein de l'équipe olympique par le biais d'une exemption conformément à cette étape 2.

Étape 3

Le comité de sélection olympique de PVC – courte piste choisira l'athlète pour la 4^e place (si aucune exemption n'est accordée pour cette place à l'étape 2 ci-dessus) et la 5^e place en fonction des critères de sélection discrétionnaire (voir la section 8.2). Seuls les athlètes qui sont nommés au sein du bassin de course (ou, le cas échéant, un substitut, si le substitut atteint le podium à l'occasion d'une Coupe du monde) seront admissibles à mériter cette place.

Pour éviter toute ambiguïté, un athlète (ou des athlètes) qui demande, mais qui n'obtient pas une exemption selon l'étape 2 peut malgré tout être considéré pour la sélection selon cette étape 3.

11.2 Inscription d'équipe pour le quota d'équipe de 4 patineurs (relais qualifié)

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

Ordre des décisions et critères de sélection de l'équipe :

Étape 1

Choisir un maximum de 2 athlètes en fonction du meilleur classement dans les classements des Coupes du monde 1-4 de 2021 dans n'importe quelle distance (500 m, 1000 m, 1500 m) parmi ceux qui ont participé à au moins une finale A

Les égalités seront brisées en utilisant le meilleur classement obtenu dans une distance de l'une des Coupes du monde désignées (Coupes du monde 1-4).

S'il y a toujours des égalités, elles seront brisées en utilisant le classement final de la Coupe du monde dans une deuxième distance (au minimum, participation à la finale A). Classement final incluant les Coupes du monde 1-4

Si l'égalité persiste, elle sera brisée en utilisant le patineur le mieux classé au classement général des Championnats canadiens courte piste 2021.

Si moins de 2 athlètes ont participé à au moins une finale A, les places restantes seront comblées comme suit :

- i) Si 1 athlète a participé à une finale A de la Coupe du monde, la place restante sera attribuée à l'athlète occupant la position suivante au classement général des Championnats canadiens courte piste 2021.

- ii) Si aucun athlète n'a participé à une finale A de la Coupe du monde, les 2 places suivantes seront attribuées aux athlètes les mieux classés au classement général des Championnats canadiens courte piste 2021.

Étape 2

Si une demande a été faite pour une exemption, le comité de sélection olympique de PVC - courte piste examinera la demande selon la **politique d'exemption (voir l'annexe C)**. Si un athlète demandant une exemption est considéré par le comité de sélection olympique de PVC - courte piste comme étant égal ou meilleur que l'athlète classé au 2^e rang, cet athlète sera choisi au sein de l'équipe en 3^e place.

Le comité de sélection olympique de PVC - courte piste ne peut choisir qu'un seul athlète par genre au sein de l'équipe olympique par le biais d'une exemption conformément à cette étape 2.

Étape 3

Le comité de sélection olympique de PVC – courte piste choisira l'athlète pour la 3^e place (si aucune exemption n'est accordée pour cette place à l'étape 2 ci-dessus) et la 4^e place en fonction des critères de sélection discrétionnaire (voir la section 8.2). Seuls les athlètes qui sont nommés au sein du bassin de course (ou, le cas échéant, un substitut, si le substitut atteint le podium à l'occasion d'une Coupe du monde) seront admissibles à mériter cette place.

Pour éviter toute ambiguïté, un athlète (ou des athlètes) qui demande, mais qui n'obtient pas une exemption selon l'étape 2 peut malgré tout être considéré pour la sélection selon cette étape 3.

11.3 Inscription d'équipe pour le quota d'équipe de 3 patineurs (relais non qualifié)

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

Ordre des décisions et critères de sélection de l'équipe :

Étape 1

Choisir un maximum de 2 athlètes en fonction du meilleur classement dans les classements des Coupes du monde 1-4 de 2021 dans n'importe quelle distance (500 m, 1000 m, 1500 m) parmi ceux qui ont participé à au moins une finale A

Les égalités seront brisées en utilisant le meilleur classement obtenu dans une distance de l'une des Coupes du monde désignées (Coupes du monde 1-4).

S'il y a toujours des égalités, elles seront brisées en utilisant le classement final de la Coupe du monde dans une deuxième distance (au minimum, participation à la finale A). Classement final incluant les Coupes du monde 1-4

Si l'égalité persiste, elle sera brisée en utilisant le patineur le mieux classé au classement général des Championnats canadiens courte piste 2021.

Si moins de 2 athlètes ont participé à au moins une finale A, les places restantes seront comblées comme suit :

- i) Si 1 athlète a participé à une finale A de la Coupe du monde, la place restante sera attribuée à l'athlète occupant la position suivante au classement général des Championnats canadiens courte piste 2021.
- ii) Si aucun athlète n'a participé à une finale A de la Coupe du monde, les 2 places suivantes seront attribuées aux athlètes les mieux classés au classement général des Championnats canadiens courte piste 2021.

Étape 2

Si une demande a été faite pour une exemption, le comité de sélection olympique de PVC - courte piste examinera la demande selon la **politique d'exemption (voir l'annexe C)**. Si un athlète demandant une exemption est considéré par le comité de sélection olympique de PVC - courte piste comme étant égal ou meilleur que l'athlète classé au 2^e rang, cet athlète sera choisi au sein de l'équipe en 3^e place.

Le comité de sélection olympique de PVC - courte piste ne peut choisir qu'un seul athlète par genre au sein de l'équipe olympique par le biais d'une exemption conformément à cette étape 2.

Étape 3

Le comité de sélection olympique de PVC – courte piste choisira l'athlète pour la 3^e place (si aucune exemption n'est accordée pour cette place à l'étape 2 ci-dessus) en fonction des critères de sélection discrétionnaire (voir la section 8.2). Seuls les athlètes qui sont nommés au sein du bassin de course (ou, le cas échéant, un substitut, si le substitut atteint le podium à l'occasion d'une Coupe du monde) seront admissibles à mériter cette place.

Pour éviter toute ambiguïté, un athlète qui demande, mais qui n'obtient pas une exemption selon l'étape 2 peut malgré tout être considéré pour la sélection selon cette étape 3.

11.4 Inscription d'équipe pour le quota d'équipe de 2 patineurs

Ordre des décisions et critères de sélection de l'équipe :

Étape 1

Choisir un maximum de 2 athlètes en fonction du meilleur classement dans les classements des Coupes du monde 1-4 de 2021 dans n'importe quelle distance (500 m, 1000 m, 1500 m) parmi ceux qui ont participé à au moins une finale A

Les égalités seront brisées en utilisant le meilleur classement obtenu dans une distance de l'une des Coupes du monde désignées (Coupes du monde 1-4).

S'il y a toujours des égalités, elles seront brisées en utilisant le classement final de la Coupe du monde dans une deuxième distance (au minimum, participation à la finale A). Classement final incluant les Coupes du monde 1-4

Si l'égalité persiste, elle sera brisée en utilisant le patineur le mieux classé au classement général des Championnats canadiens courte piste 2021.

Si moins de 2 athlètes ont participé à au moins une finale A, les places restantes seront comblées comme suit :

- i) Si 1 athlète a participé à une finale A de la Coupe du monde, passer à l'étape 2 et à l'étape 3 ci-dessous.
- ii) Si aucun athlète n'a participé à une finale A de la Coupe du monde, 1 place sera attribuée à l'athlète le mieux classé au classement général des Championnats canadiens courte piste 2021.

Étape 2

Si une demande a été faite pour une exemption, le comité de sélection olympique de PVC - courte piste examinera la demande selon la **politique d'exemption (voir l'annexe C)**. Si un athlète demandant une exemption est considéré comme étant égal ou meilleur que l'athlète classé au 1^{er} rang, cet athlète sera choisi au sein de l'équipe en 2^e place.

Le comité de sélection olympique de PVC - courte piste ne peut choisir qu'un seul athlète par genre au sein de l'équipe olympique par le biais d'une exemption conformément à cette étape 2.

Étape 3

Le comité de sélection olympique de PVC – courte piste choisira l'athlète pour la 2^e place (si aucune exemption n'est accordée pour cette place à l'étape 2 ci-dessus) en fonction des critères de sélection discrétionnaire (voir la section 8.2). Seuls les athlètes qui sont nommés au sein du bassin de course (ou, le cas échéant, un substitut, si le substitut atteint le podium à l'occasion d'une Coupe du monde) seront admissibles à mériter cette place.

Pour éviter toute ambiguïté, un athlète qui demande, mais qui n'obtient pas une exemption selon l'étape 2 peut malgré tout être considéré pour la sélection selon cette étape 3.

11.5 Inscription d'équipe pour le quota d'équipe de 1 patineur

Ordre des décisions et critères de sélection de l'équipe :

Étape 1

Choisir l'athlète le mieux classé aux classements des Coupes du monde 1-4 de 2021 dans n'importe quelle distance (500 m, 1000 m, 1500 m) parmi ceux qui ont participé à au moins une finale A (conditionnel aux demandes d'exemption)

Les égalités seront brisées en utilisant le meilleur classement obtenu dans une distance de l'une des Coupes du monde désignées (Coupes du monde 1-4).

S'il y a toujours des égalités, elles seront brisées en utilisant le classement final de la Coupe du monde dans une deuxième distance (au minimum, participation à la finale A). Classement final incluant les Coupes du monde 1-4

Si l'égalité persiste, elle sera brisée en utilisant le patineur le mieux classé au classement général des Championnats canadiens courte piste 2021.

Si aucun athlète n'a participé à une finale A de la Coupe du monde, 1 place sera attribuée à l'athlète le mieux classé au classement général des Championnats canadiens courte piste 2021.

Étape 2

Si une demande a été faite pour une exemption, le comité de sélection olympique de PVC - courte piste examinera la demande selon la **politique d'exemption (voir l'annexe C)**.

Si un athlète demandant une exemption est classé premier après l'évaluation de son exemption par le comité de sélection olympique de PVC - courte piste, cet athlète sera choisi au sein de l'équipe.

11.6 Processus de sélection de l'équipe de relais

Les athlètes nommés au sein de l'équipe olympique 2022 seront admissibles à prendre part au relais aux Jeux olympiques de Beijing 2022. Cependant, l'entraîneur de l'équipe nationale déterminera la composition de l'équipe de relais pour chacune des rondes aux Jeux olympiques de Beijing 2022.

11.7 Processus de sélection de l'équipe de relais mixte

Les athlètes nommés au sein de l'équipe olympique 2022 seront admissibles à prendre part au relais mixte aux Jeux olympiques de Beijing 2022. Cependant, l'entraîneur de l'équipe nationale déterminera la composition de l'équipe de relais mixte pour chacune des rondes aux Jeux olympiques de Beijing 2022.

Si le quota d'équipe est inférieur à deux athlètes individuels pour l'un ou l'autre des genres, mais que le relais mixte s'est qualifié pour les Jeux olympiques de Beijing 2022, la place restante dans l'équipe de relais mixte sera choisie comme une sélection discrétionnaire à partir du bassin de course en fonction des performances du relais mixte dans un des quatre événements CSQO de la Coupe du monde.

11.8 Inscriptions provisoires pour les distances individuelles

Pour optimiser la préparation des athlètes de [l'équipe olympique](#), le comité de sélection olympique de PVC - courte piste confirmera les inscriptions des distances individuelles pour les Jeux olympiques 2022 le plus vite possible après les compétitions spéciales de qualification olympique (CSQO) dans lesquelles le Canada obtiendra les places pour les distances individuelles.

ENDROITS ET DATES POUR LES COMPÉTITIONS SPÉCIALES DE QUALIFICATION OLYMPIQUE (CSQO)

Coupe du monde 1 : 21 au 24 octobre 2021 – Beijing, Chine

Coupe du monde 2 : 28 au 31 octobre 2021 – Nagoya, Japon

Coupe du monde 3 : 18 au 21 novembre 2021 – Debrecen, Hongrie

Coupe du monde 4 : 25 au 28 novembre 2021 – Dordrecht, Pays-Bas

QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE PLACES DANS L'ÉQUIPE, L'ORDRE DES DÉCISIONS POUR LES DISTANCES INDIVIDUELLES (500 M, 1000 M, 1500 M) SERA LE SUIVANT :

SI 1 PLACE EST DISPONIBLE : (1 SELON LE CLASSEMENT)

CHOISIR L'ATHLÈTE LE MIEUX CLASSÉ AU CLASSEMENT GÉNÉRAL DES COUPES DU MONDE 1-4 (AYANT PARTICIPÉ À AU MOINS UNE FINALE A).

Si aucun athlète n'a participé à au moins une finale A, la place restante sera attribuée à l'athlète le mieux classé aux Championnats canadiens courte piste 2021 dans la distance spécifique dans laquelle le Canada a obtenu cette place de quota.

SI 2 PLACES SONT DISPONIBLES : (1 SELON LE CLASSEMENT, 1 SELON LA POSITION DISCRÉTIONNAIRE)

CHOISIR L'ATHLÈTE LE MIEUX CLASSÉ AU CLASSEMENT GÉNÉRAL DES COUPES DU MONDE 1-4 (AYANT PARTICIPÉ À AU MOINS UNE FINALE A) ET CHOISIR UN ATHLÈTE PAR LE BIAIS DU PROCESSUS DE NOMINATION DISCRÉTIONNAIRE (VOIR LA SECTION 8.2).

Si aucun athlète n'a participé à au moins une finale A, la places restante sera attribuée à l'athlète le mieux classé aux Championnats canadiens courte piste 2021 dans la distance spécifique dans laquelle le Canada a obtenu cette place de quota.

** SI LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE EST LIMITÉE À 2 PATINEURS, CETTE RÈGLE NE S'APPLIQUE PAS. CES 2 ATHLÈTES SERONT AUTOMATIQUEMENT INSCRITS DANS LA DISTANCE.*

SI 3 PLACES SONT DISPONIBLES : (2 SELON LE CLASSEMENT, 1 SELON LA POSITION DISCRÉTIONNAIRE)

CHOISIR LES 2 ATHLÈTES LES MIEUX CLASSÉS AU CLASSEMENT GÉNÉRAL DES COUPES DU MONDE 1-4 (AYANT PARTICIPÉ À AU MOINS UNE FINALE A) ET CHOISIR UN ATHLÈTE PAR LE BIAIS DU PROCESSUS DE NOMINATION DISCRÉTIONNAIRE (VOIR LA SECTION 8.2).

Si moins de 2 athlètes ont participé à au moins une finale A, les places restantes seront comblées comme suit :

- i) Si 1 athlète a participé à au moins une finale A, la place restante sera attribuée à l'athlète le mieux classé aux Championnats canadiens courte piste 2021 dans la distance dans laquelle le Canada a obtenu la place de quota. S'il s'agit du même athlète, le deuxième athlète le mieux classé aux Championnats canadiens courte piste 2021 sera choisi. ENSUITE, UN ATHLÈTE PAR LE BIAIS DU PROCESSUS DE NOMINATION DISCRÉTIONNAIRE (VOIR LA SECTION 8.2).
- ii) Si aucun athlète n'a participé à au moins une finale A, les places restantes seront attribuées aux athlètes les mieux classés aux Championnats canadiens courte piste 2021 dans la distance dans laquelle le Canada a obtenu la place de quota. ENSUITE, UN ATHLÈTE PAR LE BIAIS DU PROCESSUS DE NOMINATION DISCRÉTIONNAIRE (VOIR LA SECTION 8.2).

** SI LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE EST LIMITÉE À 3 PATINEURS, CETTE RÈGLE NE S'APPLIQUE PAS. CES 3 ATHLÈTES SERONT AUTOMATIQUEMENT INSCRITS DANS LA DISTANCE.*

11.9 Inscriptions finales – L'aptitude à la performance aux Jeux olympiques 2022

Les inscriptions finales aux Jeux olympiques 2022, dans tous les cas, dépendent de la détermination de l'état « d'aptitude à la performance » de chaque athlète individuel, selon les commentaires de l'équipe de soutien présente aux Jeux et l'évaluation des entraîneurs olympiques

de la préparation et du statut de performance de chaque athlète. Cette détermination de l'aptitude à la performance inclura une évaluation de l'état de santé de l'athlète.

La ou les décisions finales seront prises par l'entraîneur de l'équipe nationale, avec l'approbation du chef d'équipe olympique.

11.10 Substituts

Le comité de sélection olympique de PVC – courte piste choisira un athlète substitut pour chaque genre après la sélection de l'équipe olympique pour préparer adéquatement ces athlètes dans l'éventualité d'une blessure, d'une maladie, du renvoi ou du retrait d'un membre de l'équipe olympique avant les Jeux. Le substitut de chaque genre sera l'athlète le mieux classé du bassin de course qui n'a pas été choisi au sein de l'équipe olympique (par exemple, si l'équipe olympique comprend cinq athlètes pour un genre particulier, le 6^e athlète le mieux classé au sein du bassin de course correspondant à ce genre sera choisi comme substitut). Pour éviter toute ambiguïté, la sélection du substitut pour chaque genre dépendra du nombre de places de quota que le Canada obtient pour les Jeux olympiques (p. ex., si un genre particulier obtient quatre places de quota, le substitut sera l'athlète le mieux classé du bassin de course qui n'a pas été choisi au sein de l'équipe olympique).

On s'attendra à ce que le substitut respecte le même programme d'entraînement et de compétition que l'équipe olympique et puisse être remplacé dans son rôle en tout temps si l'entraîneur de l'équipe nationale ne croit pas que l'athlète respecte adéquatement les attentes convenues quand il a accepté le poste de substitut. Le substitut voyagera avec l'équipe aux compétitions spéciales de qualification olympique (CSQO) et peut être appelé à participer à ces compétitions.

11.11 Remplacement des athlètes

En tout temps, le comité de sélection olympique de PVC – courte piste se réserve le droit de remplacer un athlète si un conseil médical dicte que participer à la compétition peut être potentiellement nuisible pour l'athlète choisi et/ou que l'athlète n'a pas suffisamment récupéré d'une blessure antérieure ou existante pour concourir au niveau approprié selon l'évaluation faite par l'entraîneur-chef de l'équipe olympique 2022 (entraîneur de l'équipe nationale) impliqué. De même, le comité de sélection olympique de PVC – courte piste a le droit de remplacer un athlète nommé dans l'équipe qui se retire ou refuse sa place dans l'équipe des Jeux olympiques 2022.

Les athlètes sujets à remplacement à cause de ce qui précède seront remplacés par le substitut identifié dans la section 13.01 et selon l'article 14.

Veillez prendre note que toute substitution après la nomination au COC (le 19 janvier 2022) est assujettie à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC. Tout remplacement de ce type après le 24 janvier 2022 est aussi assujetti à la politique de remplacement tardif des athlètes du CIO.

11.12 Conditions en cas de blessure / maladie

Si un athlète est blessé ou tombe malade après sa sélection dans l'équipe des Jeux olympiques 2022, il devra prouver une guérison adéquate d'un point de vue médical et d'un point de vue de la performance, à une date indiquée par le comité de sélection olympique de PVC – courte piste. La détermination de ce qui constitue une guérison adéquate sera effectuée par le comité de sélection olympique de PVC – courte piste avec les commentaires du personnel médical de PVC et ceux de l'entraîneur de l'équipe nationale de l'[équipe olympique](#) respective et sera basée sur une évaluation de la capacité de l'athlète de concourir au même niveau qui lui a valu sa sélection dans l'équipe des Jeux olympiques 2022. Seul le personnel médical autorisé de PVC pourra déterminer si l'état de la blessure/maladie empêchera l'athlète de faire partie de l'équipe des Jeux olympiques 2022.

Si un athlète est ensuite jugé médicalement inapte par l'équipe médicale de PVC à concourir aux Jeux olympiques 2022, il peut être remplacé conformément à la section 11.11 et à la procédure de remplacement des athlètes du COC, ou selon les règlements de compétition qui sont applicables aux Jeux olympiques 2022 en fonction des délais avant les Jeux.

11.13 Renvoi d'un athlète une fois choisi

Le comité de sélection olympique de PVC – courte piste peut, en tout temps, conseiller au président du conseil consultatif de haute performance (CCHP-CP) de retirer et/ou de disqualifier un athlète d'être pris en compte pour la nomination au sein de l'Équipe olympique canadienne ou de renvoyer un athlète après sa sélection. La décision concernant un tel renvoi ou une telle disqualification sera à la discrétion absolue et exclusive du président du CCHP-CP, conformément au mandat du CCHP.

Le renvoi de l'équipe peut être fondé sur ce qui suit :

1. Le comportement du patineur est incompatible avec l'accord de l'athlète du COC, le formulaire des conditions de participation de Beijing 2022 et/ou la politique de l'éthique et le code de conduite de PVC disponible à l'endroit suivant :
<http://www.speedskating.ca/sites/speedskating.ca/files/int100-ethiqueetcodedeconduite.pdf>
2. La violation de la politique ou de la procédure antidopage telle que décrite par l'Agence mondiale antidopage (AMA), l'Union internationale de patinage (ISU) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).
3. Une conduite qui, de quelque manière que ce soit, est préjudiciable à l'équipe et/ou à l'image de Patinage de vitesse Canada, de l'Équipe olympique canadienne ou du programme de l'équipe nationale.

Patinage de vitesse Canada avisera l'athlète touché, par écrit, de la décision.

11.14 Appels

Tout appel concernant les décisions relatives à la nomination prises conformément à cette politique et ces procédures de sélection olympique doit être déposé conformément à la [politique sur les appels](#) de Patinage de vitesse Canada.

11.15 Langue

Ce document de politique et procédures de sélection olympique 2022 a d'abord été rédigé en anglais et a été traduit en français. En cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise sera utilisée pour comprendre la rédaction souhaitée de la ou des dispositions en question. Advenant une telle situation, Patinage de vitesse Canada s'assurera que toute divergence soit corrigée le plus tôt possible et aidera toute personne touchée à résoudre le problème.



ANNEXES

ANNEXE A : SOMMAIRE DES DATES IMPORTANTES

DATE	ITEM
1er juin 2021	Politique et procédures de sélection olympique 2022 publiées et distribuées
30 juin 2021	Date limite pour signer et renvoyer l'accord de l'athlète de PVC 2021-2022
21 octobre 2021 au 1er décembre 2021	Période de qualification
1er août 2021	Communication de l'ISU
Septembre 2021	Bulletins de haute performance publiés et distribués; Nomination des équipes pour la Coupe du monde et les championnats du monde; Formats des compétitions nationales.
21 au 29 août 2021	Championnats canadiens courte piste (Montréal, Québec)
Octobre-novembre 2021	Quatre événements CSQO (SECTION 7)
20 décembre 2021	Annonce des nominations au sein de l'équipe olympique 2022
27 décembre 2021	Date limite pour déposer un appel
12 janvier 2022	Date limite pour signer et renvoyer l'accord de l'athlète du COC et le formulaire des conditions de participation
19 janvier 2022	Date limite officielle de nomination de l'équipe et d'inscription par sport au COC

ANNEXE B : ENTENTE DE MISE EN NOMINATION DE L'ATHLÈTE DE PATINAGE DE VITESSE CANADA POUR LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 2022

(Nom du patineur)

Moi, l'athlète ci-dessus, je consens à être pris en considération pour la mise en nomination par Patinage de vitesse Canada (PVC) dans l'Équipe olympique canadienne 2022. En effectuant ce consentement, je déclare que :

1. J'ai reçu une copie de la politique et des procédures de sélection de l'équipe olympique de courte piste 2022.
2. Je comprends que la politique et les procédures de sélection de l'équipe olympique de courte piste 2022 peuvent être modifiées de temps à autre pour tenir compte de circonstances imprévues selon la section 4.2. Je serai lié par la politique et les procédures de sélection de l'équipe olympique de courte piste 2022 telles que modifiées et je reconnais que de tels changements seront affichés sur le site Web de PVC.
3. Je respecte les « critères d'admissibilité » tels qu'énumérés dans la politique et les procédures de sélection de l'équipe olympique de courte piste 2022.
4. Je respecterai toutes les politiques et procédures de PVC, incluant les politiques et procédures supplémentaires telles qu'expliquées dans l'entente de l'athlète de l'équipe nationale de PVC.
5. Je comprends que le comité de sélection de l'équipe du COC peut, à sa discrétion, refuser d'accepter la mise en nomination d'un athlète qui, de l'avis du comité de sélection de l'équipe du COC, n'est pas en mesure de servir d'exemple approprié pour les jeunes sportifs du Canada comme prévu dans la Charte olympique.
6. Si je suis choisi par le COC dans l'Équipe olympique canadienne 2022, je respecterai toutes les politiques et procédures et tous les règlements d'équipe qui concernent la participation aux Jeux olympiques d'hiver 2022 comme membre de l'Équipe olympique canadienne 2022 et tels qu'ils m'ont été fournis par le COC.

Signature du patineur

Date

Témoin

Signature du témoin

ANNEXE C : CRITÈRES POUR L'ALLOCATION D'EXEMPTION POUR LA SÉLECTION AU SEIN DU BASSIN DE COURSE ET DE L'ÉQUIPE OLYMPIQUE 2022

1) But

- a) Le but de cette section est de donner les directives au comité de sélection olympique de PVC – courte piste pour accorder des exemptions.

2) Philosophie pour l'allocation des exemptions

- a) En raison de circonstances exceptionnelles (p. ex., maladie, blessure, bris d'équipement, etc.) et sans que ce soit de sa faute, il arrive qu'un athlète n'ait pas l'occasion de participer aux compétitions de sélection désignées. Dans cette situation, l'athlète est admissible à demander une exemption pour la sélection dans l'équipe pertinente.
- b) La philosophie de base pour la sélection d'un athlète en accordant une exemption est que l'athlète qui reçoit l'exemption a réalisé des performances supérieures dans les compétitions précédentes à celles d'un ou plusieurs athlètes pris en compte pour la sélection.

3) Disponibilité des exemptions

- a) Aux fins de la politique et des procédures de sélection olympique 2022, des exemptions seront disponibles pour : 1) la sélection au sein du bassin de course (article 8); et 2) la sélection au sein de l'équipe olympique 2022 (article 11).

4) Règles pour demander une exemption

La politique d'exemption s'appliquera uniquement à la sélection pour des compétitions / des événements ou des équipes spécifiques.

- a) Les demandes d'exemption seront présentées par écrit au comité de sélection olympique de PVC – courte piste (voir les dates limites ci-dessous).
- b) Sauf s'il en est physiquement incapable, seul le patineur qui demande l'exemption peut déposer la demande.
- c) Si la demande d'exemption est déposée en raison d'une maladie ou d'une blessure, l'athlète doit fournir des preuves documentées par un praticien en médecine sportive de la maladie ou de la blessure. Le comité de sélection olympique de PVC – courte piste a le droit de demander, et dans ce cas l'athlète doit accepter de le permettre, un

examen médical supplémentaire indépendant après la réception de la demande d'exemption.

- d) Si la demande d'exemption est présentée en raison d'un bris d'équipement, elle doit faire l'objet d'un rapport et d'une vérification par le juge-arbitre de la course ou du représentant du comité de sélection olympique de PVC – courte piste immédiatement après la course pendant laquelle le bris d'équipement s'est produit.

5) Conditions pour demander une exemption

Les demandes d'exemption seront évaluées dans deux catégories:

- 1) Une maladie ou une blessure antérieure à la compétition ou d'autres circonstances atténuantes imprévues qui empêchent un athlète de participer aux Championnats canadiens courte piste 2021 et à la sélection du bassin de course des CSQO selon l'article 8 de ce document de politique et procédures de sélection olympique 2022; et
- 2) Une maladie ou une blessure antérieure à la compétition ou d'autres circonstances atténuantes imprévues qui empêchent un athlète de participer aux Championnats canadiens courte piste 2021 et à la sélection du bassin de course des CSQO (mais l'athlète obtient une exemption pour être inclus dans le bassin de course à l'étape 2, section 8) et/ou dans une ou plusieurs épreuves de Coupe du Monde afin d'être sélectionné(e) au sein de l'équipe olympique en vertu de la section 11 de ce document de Politique et procédures de sélection olympique de 2022.

6) Procédure pour demander une exemption

i) Championnats canadiens courte piste 2021

- 1) Si l'athlète est malade ou blessé avant le début des Championnats canadiens courte piste 2021, il doit demander une exemption avant la réunion des entraîneurs à la compétition. Le représentant du comité de sélection olympique de PVC – courte piste doit annoncer officiellement toutes les demandes d'exemption à cette réunion pour que tous les autres concurrents soient au courant de la possibilité qu'une exemption soit accordée.
- 2) Une demande d'exemption sera jugée inadmissible si le patineur, par la suite, participe aux Championnats canadiens courte piste 2021 et à la sélection du bassin de course des CSQO.
- 3) Si une blessure, une maladie, un bris d'équipement ou toute autre circonstance atténuante imprévisible survient pendant les Championnats canadiens courte piste 2021 et la sélection du bassin de course des CSQO, une demande d'exemption doit être faite dans les 48 heures suivant le dernier jour de compétition des Championnats canadiens de courte piste 2021 à moins que l'athlète ne soit physiquement incapable de faire cette demande (dans un tel cas, l'entraîneur de l'athlète peut faire la demande). (voir la section 4 (d) ci-dessus des règles pour demander une exemption pour les exigences de rapport en cas de bris d'équipement)

ii) Coupe du monde

- 1) Si l'athlète est malade ou blessé avant le début d'une Coupe du monde ou si une blessure, une maladie, un bris d'équipement ou toute autre circonstance atténuante imprévisible survient pendant une Coupe du monde, une demande d'exemption doit être faite dans les 48 heures suivant la dernière Coupe du monde de la saison (CSQO no 4) à moins que l'athlète ne soit physiquement incapable de faire cette demande (dans un tel cas, l'entraîneur de l'athlète peut faire la demande).

- 2) Une demande d'exemption sera jugée inadmissible si le patineur, par la suite, participe à la Coupe du monde pour laquelle il a demandé une exemption.

Dans toutes les catégories :

La demande d'exemption doit indiquer clairement ce que l'athlète demande et fournir les documents à l'appui (dossier médical, rapport de course, rapport du juge-arbitre, etc.).

7) ***Procédure pour examiner une demande d'exemption***

Ce qui suit décrit la procédure pour prendre en compte les demandes d'exemption.

- i) Sélection du bassin de course des CSQO
 - a) Au terme des Championnats canadiens courte piste 2021 et de la sélection du bassin de course des CSQO, le comité de sélection olympique de PVC - courte piste se réunira (en personne ou par conférence téléphonique) pour examiner toute demande d'exemption soumise pour la sélection au sein du bassin de course des CSQO.
 - b) Dans les cas où plusieurs demandes d'exemption sont déposées, elles seront évaluées individuellement et selon leur propre mérite.
 - c) Le comité de sélection olympique de PVC - courte piste examinera les faits et les preuves à l'appui, évaluera l'athlète en fonction des critères décrits dans la présente annexe C et déterminera si l'athlète satisfait aux critères de la section 8, étape 2 de la politique et des procédures de sélection olympique 2022 pour être choisi au sein du bassin de course par le biais d'une exemption.
- ii) Sélection de l'équipe olympique
 - a) Au terme de la dernière Coupe du monde (CSQO no 4), le comité de sélection olympique de PVC - courte piste se réunira (en personne ou par conférence téléphonique) pour examiner toute demande d'exemption soumise pour la sélection au sein de l'équipe olympique.
 - b) Dans les cas où plusieurs demandes d'exemption sont déposées, elles seront évaluées individuellement et selon leur propre mérite.
 - c) Le comité de sélection olympique de PVC - courte piste examinera les faits et les preuves à l'appui, évaluera l'athlète en fonction des critères décrits dans la présente annexe C et à l'étape 2 des sections 11.1 à 11.5 de la politique et des procédures de sélection olympique 2022 (le cas échéant, selon le nombre de quotas disponibles).
 - d) Le comité de sélection olympique de PVC - courte piste nommera l'équipe pour les Jeux olympiques 2022 ou le peloton d'inscriptions pour la compétition qui sera communiqué, avec la justification à l'appui, aux athlètes qui demandent une exemption, aux athlètes directement touchés par la demande d'exemption, aux entraîneurs et aux représentants des athlètes.

8) ***Conditions pour accorder une exemption***

- a) En étudiant s'il accordera ou non une exemption, le comité de sélection olympique de PVC - courte piste doit d'abord :

- i. Évaluer le statut médical de l'athlète.
- ii. Le degré de rigueur avec lequel l'athlète a suivi la procédure de réadaptation prescrite et les directives de l'équipe médicale au cours de la récupération de sa blessure.
- iii. Son aptitude à participer aux événements CSQO de courte piste ou aux Jeux olympiques 2022 selon les commentaires reçus de l'équipe médicale de PVC et de ses entraîneurs.

b) Si quoi que ce soit dans ce qui précède ne répond pas à un niveau satisfaisant pour le comité de sélection olympique de PVC – courte piste, l'exemption pourra être refusée uniquement en s'appuyant sur ce fondement.

c) **Demandes d'exemption pour l'équipe du bassin de course des CSQO**

Le patineur doit satisfaire à l'un des critères suivants :

- i. Faire partie de l'équipe des Championnats du monde 2021.
- ii. Avoir remporté une médaille aux Championnats du monde ou à une Coupe du monde depuis 2019-2020. Pour les relais, le patineur doit avoir participé à une finale A.
- iii. Avoir remporté une médaille dans une distance individuelle aux Championnats du monde juniors depuis 2020.
- iv. Avoir réussi le standard de 1 :22.9 pour les hommes ou de 1 :28.8 pour les femmes dans la distance de 1000 m (contre-la-montre ou compétition sanctionnée par PVC) depuis 2020.

d) **Demandes d'exemption pour l'équipe olympique 2022**

Le patineur doit satisfaire à l'un des critères suivants :

- Faire partie de l'équipe des Championnats du monde 2021.
- Avoir remporté une médaille aux Championnats du monde ou à une Coupe du monde depuis 2019-2020. Pour les relais, le patineur doit avoir participé à une finale A.

9) Exemption conditionnelle

1. Dans certains cas, le comité de sélection olympique de PVC – courte piste peut accorder une « exemption conditionnelle » aux athlètes qui se rétablissent d'une blessure ou d'une maladie. Dans de telles situations, le comité de sélection olympique de PVC - courte piste peut imposer certaines conditions afin que l'athlète conserve le statut de sélection qu'il a obtenu grâce à l'exemption. Afin de lever la condition, le comité de sélection olympique de PVC - courte piste doit obtenir une confirmation médicale indiquant que l'athlète qui a obtenu l'exemption conditionnelle ne sera pas affecté par une limite physique / psychologique importante qui l'empêcherait de concourir au niveau constaté par le comité de sélection olympique de PVC - courte piste au moment où il a obtenu l'exemption conditionnelle. Le comité de sélection olympique de PVC – courte piste doit aussi obtenir une confirmation de la part de



l'entraîneur que l'athlète est prêt à concourir à son niveau précédent dans le cadre de la compétition en question.

2. Le comité de sélection olympique de PVC – courte piste indiquera la date à laquelle l'évaluation de la performance et médicale aura lieu.